

# **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Service environnement  
215 Vieille route du Pont d'Arc  
07 150 Vallon Pont d'Arc



**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  
**Assistance à la mise en œuvre d'une grille tarifaire en redevance incitative**  
**pour les ordures ménagères**

**Règlement de la Consultation**  
(Valant CCAP et CCAG)

Date et heure limite de réception des offres  
**Lundi 18 décembre 2017 à 12 heures**

## Article premier : Objet et description de la consultation

---

### 1.1 – Objet de la Consultation

La présente consultation concerne une **assistance à la mise en œuvre d'une grille tarifaire en redevance incitative pour les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.**

### 1.2 – Descriptif de la collectivité

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se compose de 20 communes comprenant 15 087 habitants (20 411 population DGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



On relève une croissance démographique relativement forte et supérieure aux moyennes régionales et départementales. Le taux de croissance annuel moyen entre 2006 et 2012 a été de 1.4 %, contre seulement 0.7% pour le Département et 0.8 % pour la Région.

L'indice de jeunesse ne cesse de baisser sur le territoire, traduisant un vieillissement de la population. Il n'est que de 0.56 en 2012 sur le territoire. La population du territoire est plutôt âgée. 34 % de la population a entre 60 et 75 ans contre 29 % à l'échelle départementale et 24 % à l'échelle régionale.

En 2013, 61 % des ménages du territoire sont non imposables. Cela reste supérieur au taux départemental (52.9 %) au taux régional (51.1 %) et au taux national (52.7%). En 2014, le revenu fiscal moyen par ménage est de 21 419 € sur le territoire. Le taux de chômage du territoire s'établit en 2013 à 17.0 %, ce qui est nettement supérieur au taux de chômage du Département (13.3 %) et à celui de la région (11.6 %).

**Le parc de logement est marqué par un fort taux de résidences secondaires.** En 2013, le territoire comptabilise 12 388 logements. 42 % de ces logements sont des résidences secondaires ce qui est nettement supérieur aux moyennes départementales (18 %) et régionales (12 %).

Le territoire présente la particularité d'être **rural** (2 communes ont plus de 2 000 habitants) et **touristique** lié au prestige des Gorges de l'Ardèche, de la Grotte Chauvet, du Pont d'Arc, de l'Aven d'Orgnac...

Il s'agit du **secteur le plus dynamique du département en termes d'activité touristique.**

La part des étrangers est de 27.8% sur la totalité des nuitées dont une grande partie vient du Benelux (44.3% pays bas et 24.5% Belgique) puis 12.8% d'Allemagne et 8.9% de Suisse. La clientèle française est avant tout Rhône alpines (19.9% des nuitées et 24.2% des arrivées) suivi par l'Île de France (17.3% des nuitées) puis par les Hauts de France (10.5% des nuitées) et PACA (7.7%).

**Une population touristique plutôt familiale ou d'amis**

Les touristes sont essentiellement des familles (48,2% des nuitées) suivi des couples et amis (23.3 % et 23.7%).

**Une prépondérance de l'hôtellerie de plein air**

Le 1<sup>e</sup> mode d'hébergement est le camping pour près de 70% de la capacité totale d'hébergement (données 2016). L'hôtellerie de plein air reste l'hébergement principal du secteur suivi des meublés saisonniers. On compte environ 110 campings avec une capacité de 9 000 emplacements et plus de 800 hébergements de tourisme (hôtels, meublés de tourisme, gîtes ...).

### 1.3 – Descriptif de la collectivité au regard des ordures ménagères

Issue de la fusion de deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec des systèmes de tarification différents, taxe et redevance incitative, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche bénéficie d'une dérogation jusqu'au 31 décembre 2018, après cette date le système de tarification devra être harmonisé sur l'ensemble des communes.

La situation actuelle au regard de la collecte, du traitement et de la tarification est donc très hétérogène sur le territoire :

- 3 communes sont en redevance incitative au poids et à la levée avec bac individuel pucé pour les OMR et en Point d'Apport Volontaire pour les emballages et le verre.
- 16 communes sont à la Taxe avec instauration d'une redevance des professionnels (restaurants, snacks, petits commerces) sans exonération de la taxe et redevance des campings (avec exonération de la taxe). La collecte issue des choix communaux antérieurs à la prise de compétence est composée de Porte à Porte ou de Point d'Apport Volontaire pour les OMR et de PAV pour les autres flux. Les professionnels (restaurants, snacks, autres commerces) sont collectés en PAP.
- 1 commune, intégrée en 2017, ne peut percevoir ni la taxe ni la redevance.

Deux syndicats assurent le traitement des ordures ménagères (les coûts sont différents).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en plus de l'instauration de la Redevance incitative, la collectivité souhaite harmoniser la collecte. Ainsi 17 communes seront tout en PAV pour l'ensemble des flux avec bacs à préhension latérale de 3 000 litres. Les 3 communes actuellement en PAP se verront également équipées de bacs collectifs pour une mise en place progressive.

### 1.4 – Etat d'avancement de la mise en place de la Redevance incitative

La collectivité a réalisé en interne et poursuit le travail sur l'étude préalable, à savoir le niveau de service à apporter, le type et la fréquence des collectes ... et a opté pour une collecte majoritairement en Points d'Apport Volontaire (avec bacs à préhension latérale pour les OMR et bacs roulant pour les emballages), collecte confiée à un prestataire. Un comité opérationnel a été créé pour arrêter les différentes hypothèses et notamment le choix d'une tarification au volume.

## 1.5 – Description de la consultation

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, elle souhaite s'accompagner d'un cabinet d'étude pour :

### **a/ L'élaboration d'une grille tarifaire cohérente au regard des particularités du territoire**

Il s'agit de présenter à minima 3 grilles tarifaires composées d'une part fixe et d'une part variable (fonction du volume de déchets OMR) et en fonction du type d'abonné (particulier, professions libérales, commerces, restaurant, campings ...). Ces tarifs devront faire l'objet de simulations tant au cas par cas (pour vérifier que les écarts entre TEOM et RI ne soient pas démesurés) que sur la globalité des usagers afin de s'assurer que les recettes envisagées couvrent les dépenses (collecte, tri, frais de gestion). Les simulations seront réalisées pour 3 groupes distincts où recettes et dépenses s'équilibreront (particuliers, professionnels et campings).

La collectivité mettra à disposition du prestataire tout document utile (cout du traitement, tonnage, liste des usagers à partir des rôles de taxe foncière, taxe d'habitation, CFE expurgées des données nominatives).

Le prestataire devra prendre en compte les particularités locales décrites au 1.2 ainsi que les évolutions des consignes de tri et des comportements des usagers en se rapprochant des syndicats de traitement du territoire.

Il est à noter que la mise en place d'une zone test avec facturation blanche n'est pas envisageable compte tenu des délais.

### **b/ Elaboration d'un outil informatique de gestion de la grille tarifaire**

Le prestataire devra élaborer un outil informatique de type Excel pour la grille tarifaire permettant de faire varier et évoluer les tarifs de part fixe et de part variable en fonction des différents types d'usagers, de l'évolution des comportements de tri et de l'évolution des coûts de traitement, de collecte et de gestion. Les droits d'utilisation de cet outil seront compris dans la prestation.

### **c /L'élaboration des différents règlements**

Le prestataire accompagnera la collectivité dans la rédaction du règlement des tarifs et du règlement de collecte, particulièrement sur les aspects règlementaires.

### **d/ Accompagnement juridique**

Le prestataire est chargé de vérifier que toutes les décisions prises par la collectivité (règlements, tarifs différenciés, délibérations d'instauration de la redevance incitative ...) sont en conformité avec la loi.

### **e/ Organisation de réunions avec les élus**

Le prestataire proposera un calendrier de 2 réunions de travail et de présentation avec les élus de la collectivité.

## 1.6 – Nature de la consultation

La présente consultation est un marché à procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 1.7 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation de la demande.

## **Article 2 : Condition de la consultation**

---

### 2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le candidat retenu devra se conformer au calendrier prévu par la consultation.

Compte tenu des délais pour l'élaboration des documents, l'analyse des offres et les délais légaux, le présent marché a une durée de 8 mois à partir de la date de notification au candidat retenu. Les phases a et b devront être réalisées pour le 15 mai 2018.

## 2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

## 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 – Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

---

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le bordereau de prix

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

---

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature bien que ces documents fassent référence à l'ancien code des marchés publics. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Le candidat rédigera une note de présentation permettant d'évaluer la valeur technique de l'entreprise et notamment la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette note permettra d'évaluer d'une part l'expérience du candidat dans le domaine des ordures ménagères mais également de vérifier l'organisation de l'équipe dédiée à l'exécution de la mission, l'identification d'un interlocuteur unique et enfin la compréhension de la mission.

Le candidat rédigera également une note expliquant la méthodologie employée pour satisfaire à la commande de la prestation a/, ainsi que de la prestation b/.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le règlement de consultation ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La note de présentation de l'entreprise
- La note méthodologique pour la prestation a/
- La note méthodologique pour la prestation b/

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix de la prestation</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
Méthodologie	20 %
Outil informatique	30 %
Compréhension de la mission	10 %

Tous les critères et sous-critères sont notés sur 10 avant la pondération, selon les modalités suivantes:

1) Valeur prix, apprécié au regard du montant HT. L'offre la mieux disante acceptable se voit attribuer la note de 10 puis les suivantes diminuent aux écarts selon la formule :

$$\text{Note } x : 10 - ((\text{offre } x / \text{offre mini}) - 1) \times 10$$

Les offres deux fois supérieures à l'offre minimum sont notées 0.

Dans le cas d'offre jugée anormalement basse, la notation se fera à partir de l'offre la moins disante suivante.

2) Pour les autres critères, appréciés au regard du mémoire technique / méthodologique, selon l'échelle de notation suivante :

- Excellent 16 à 20
- Acceptable / Satisfaisant 11 à 15
- Passable / Peu satisfaisant 6 à 10
- Insuffisant / Peu renseigné 1 à 5

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le résultat est ensuite multiplié par le coefficient de pondération donnant la note pondérée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Mise en œuvre d'une grille tarifaire incitative pour les ordures ménagères**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

**215 Vieille route du Pont d'Arc**

**07 150 Vallon Pont d'Arc**

**Tel : 04 75 37 61 13**

**Email : [environnement@cc-gorgesardeche.fr](mailto:environnement@cc-gorgesardeche.fr)**

**Correspondant : Elodie Martin**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

La transmission par voie électronique n'est pas acceptée.